

Comité de Jumelage de Saint-André-Lez-Lille

Saint-André-lez-Lille (France) - Dormagen (Allemagne) - Wieliczka (Pologne) - St Mary's Bay (Royaume-Uni)



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur complète les statuts du Comité de Jumelage de Saint-André-Lez-Lille. Il a été établi par le Conseil d'Administration et approuvé le 28 avril 2023.

Tous les membres sont tenus de s'y soumettre au même titre qu'aux statuts.

Le règlement intérieur est disponible en téléchargement sur le site du Comité de Jumelage (Les personnes n'ayant pas de courrier électronique peuvent en faire la demande par courrier postal).

Généralités : Adhésion/Cotisation

Ainsi qu'il est statué dans l'**article 4**, l'adhésion traduit l'engagement et le soutien au Comité de Jumelage de Saint-André-Lez-Lille. Elle donne droit à être informé régulièrement de l'activité du Comité et à participer aux votes lors de l'Assemblée Générale.

Elle est subordonnée au paiement d'une cotisation dont le montant peut être révisé annuellement par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale. La cotisation annuelle due est payable du 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante.

L'adhésion peut être individuelle, de couple, ou pour enfant de moins de 18 ans. L'adhésion couple concerne les personnes vivant dans le même foyer.

Une adhésion de type particulier dite «adhésion d'association», est réservée aux associations intéressées par les événements liés aux jumelages ou organisant des échanges avec les villes jumelées. L'objectif de cette adhésion est de faciliter les contacts et la diffusion d'informations en formalisant le lien entre le Comité de Jumelage et l'association partenaire.

Le bulletin d'adhésion devra être dûment rempli et envoyé, accompagné du règlement à l'adresse indiquée sur le bulletin.

Une adhésion donne droit à une voix en Assemblée Générale et chaque association disposera d'une voix.

Une carte d'adhérent est remise à chacun des membres à jour de sa cotisation pour l'année en cours. L'adhésion n'est pas obligatoire pour participer aux activités ou manifestations du Comité de Jumelage. Toutefois, certaines actions pourront être réservées en priorité aux adhérents de l'association. (Par exemple, les cours de langue organisés par le Comité de Jumelage)

Durant leur participation aux activités ou manifestations, les adhérents sont couverts par leur propre assurance responsabilité civile. De son côté, le Comité de Jumelage est couvert par sa propre assurance.

Le Comité de Jumelage se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'adhésion.

Les statuts et le règlement intérieur, à jour, sont à la disposition de chaque nouvel adhérent et sont consultables sur le site Internet du Comité de Jumelage.

Article 5: Démission /Radiation

Une démission peut être personnelle et la radiation, la conséquence d'une décision appliquée par le Conseil d'Administration face à :

- Toute attitude compromettant le bon fonctionnement du comité ou en contradiction avec les buts qu'il s'est fixés.
- Une situation de conflit d'intérêt
- Une atteinte à l'image ou à la notoriété de l'association

Le Conseil d'Administration décide de la radiation pour motif grave à la majorité des 2/3 des membres en exercice. En cas d'égalité, la voix du Président compte double.

Le membre dont l'exclusion est proposée et validée par le Conseil d'Administration recevra un courrier postal en recommandé avec accusé de réception.

En cas de démission ou d'exclusion, le Conseil d'administration pourvoit par cooptation au remplacement des postes vacants. L'Assemblée Générale officialisera chaque nouveau membre.

Article 6 : Ressources

Le Président et le Trésorier remplissent et déposent chaque année, une demande de subvention auprès de la Mairie.

Un état de la trésorerie est établi au terme de l'échéance annuelle de tous les mouvements (paiements, subventions, cotisations, et animations diverses) de façon à ce que le Bureau et le Conseil d'Administration puissent gérer une prévision en toute connaissance.

Le remboursement des frais assumés par des membres de l'association et qui ont fait l'objet d'un accord préalable du Président, est effectué dans le meilleur délai sur présentation des pièces justificatives.

Les comptes sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et présentés à l'Assemblée Générale.

Article 7 Responsabilité

Le président est chargé de représenter le comité de jumelage dans les actes de la vie civile, d'ester en justice tant en demande qu'en défense.

Les vice-présidents secondent le président et à la demande de celui-ci le remplacent.

Le secrétaire est responsable de l'envoi des convocations et de l'ordre du jour, des réunions d'Assemblée Générale, du bureau, du Conseil d'Administration et de l'envoi des procès verbaux ou relevés des décisions de ces réunions dans des délais déterminés.

Le trésorier encaisse les recettes, il perçoit les cotisations, et exécute les dépenses du Comité décidées par le président. Il vérifie la régularité des remboursements des frais.

Il est chargé de gérer les comptes bancaires.

Il prépare et soumet au bureau et au Conseil d'Administration le rapport financier et le projet de budget présentés en Assemblée Générale annuelle. Il est l'interlocuteur du commissaire aux comptes.

Article 8

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est l'instance dirigeante du comité de jumelage. Il reçoit des adhérents le pouvoir d'agir au nom du comité.

En cas de vacance de poste, les candidats doivent se faire connaître auprès du bureau au plus tard 7 jours avant l'Assemblée Générale.

Articles 9 /Article 10

Réunions du Conseil d'Administration et du Bureau

Les membres du bureau ou du Conseil d'Administration se réunissent aussi souvent que nécessaire sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Un quorum des deux tiers est requis pour toute décision. Les pouvoirs ne sont pas autorisés.

Les convocations sont adressées en fonction de l'urgence des décisions à prendre, et de préférence 8 jours avant la date fixée.

Un compte rendu est rédigé à l'issue de chaque réunion et transmis aux membres du Conseil d'Administration.

L'article 10 indique la composition maximale du bureau du Conseil d'Administration.

Toutes les fonctions de membres du bureau sont bénévoles

L'article 11 évoque la création de **commissions**

L'objectif de ces différentes commissions est d'assurer le bon déroulement des activités ou manifestations organisées dans le cadre du comité. Elles élaborent des propositions mais les décisions appartiennent au Conseil d'Administration.

Une commission, sous *la responsabilité d'un responsable de commission*, est composée de membres du Conseil d'Administration et peut intégrer des adhérents choisis pour leurs compétences en rapport avec la commission.

Les commissions peuvent être « ordinaires » ou « extraordinaires » et « temporaires », en fonction de la nature de l'évènement.

- Commission « festivités »
- Commission « accueil »
- Commission « cours de langues »
- Commission « voyage »

La liste des commissions n'est pas exhaustive.

Selon la nature de l'évènement, les membres des commissions n'assurent pas la totalité de la gestion d'un évènement.

Cette répartition des tâches entre les membres du comité n'exclue pas une assistance mutuelle des membres entre eux afin de faire face à des surcharges, indisponibilités ou difficultés temporaires.

Article 12 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs. Elle se réunit tous les ans et chaque fois qu'elle est convoquée extraordinairement par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale approuve les différents rapports, vote le budget de l'année suivante, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Toutes les questions des membres adhérents doivent parvenir au plus tard 2 jours ouvrés avant l'Assemblée Générale.

Les convocations sont envoyées 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale par mail ou par courrier. Seuls les membres à jour de leur adhésion à la date de convocation de l'Assemblée Générale sont autorisés à participer aux délibérations.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret. Toutefois certaines résolutions peuvent être votées à main levée.

Chaque adhérent ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Article 13 : L'Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée en cas de modification essentielle des statuts.

Article 14 : Relations avec la ville et le conseil municipal

La mise à disposition d'un local, l'utilisation de moyens techniques ou d'un véhicule de la ville font l'objet d'une convention entre les deux parties.

Article 15 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié à l'initiative des deux tiers des membres élus au Conseil d'Administration

Article 16 : *Dissolution (cf statuts)*

Article 17 : *Liquidation (cf statuts)*

DISPOSITIONS DIVERSES

1. Droit à l'image

Chaque adhérent concède au Comite son droit à l'image, (prises de vue, photographies, films, diffusion sur internet) dans le cadre des activités du Comité de jumelage, tant pour lui même que pour les personnes de sa famille.

Sauf précision lors de son adhésion, l'autorisation de prises de vues est supposée acquise et l'adhérent renonce à toute poursuite.

Le Comité de Jumelage pourra utiliser les images sur tous les moyens de diffusion du Comité.

Il est entendu que le Comité de jumelage s'interdit toute exploitation des photos ou des vidéos susceptible de porter atteinte à la vie privée de ses adhérents.

2. Les bénévoles :

Sont considérés comme bénévoles, les adhérents qui participent aux préparations des différentes manifestations, avant, pendant et après la manifestation.(repas, après-midi dansant, vœux , marché de Noël etc.) de façon régulière.

3. Appel à projets

Pour bénéficier du soutien financier du Comité, les appels à projets (en lien direct avec les villes jumelées) formulés par d'autres associations andrésiennes doivent être déposés au plus tard fin septembre de l'année en cours pour l'année suivante.

4. Communication

Les informations concernant le Comité de Jumelage seront régulièrement communiquées à l'attention des adhérents et sur le site Internet du Comité et par courrier électronique sur la liste de diffusion. Le courrier électronique est le moyen de communication écrit usuel du Comité de Jumelage.

Les personnes n'ayant pas d'accès à Internet seront informées par courrier postal pour les sujets importants.

Tout changement de situation (adresse postale, email ou téléphone), toute demande de renseignements devront nous être communiqués :

par mail à:

comitejumelage59350@yahoo.com

ou sur le formulaire de contact du site internet :

comitejumelagesaintandre.fr

ou courrier à:

*Comite de Jumelage de Saint-André,
Siège social : Hôtel de Ville
89 rue du Maréchal Leclerc 59350 Saint André.*